

13 juillet 1944 : Champfromier.

Déclaration de Louis Emile Coudurier du 20 juillet au sujet de l'incendie par les troupes allemandes de sa ferme située « Sur l'Auget ».

14 <sup>e</sup> LEGION	GENDARMERIE NATIONALE
Compagnie de l'AIN	CEJOURD' HUI, trois Février Mil neuf cent quarante-cinq, à quinze heures,
Section de NANTUA	Nous, soussignés: JANNY (Louis) et NOVEL (Emile)
Brigade de CHATILLON de-MICHAILLE	gendarmes à la résidence de CHATILLON-de-MICHAILLE, département de l'AIN, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos Chefs, en visite de commune à CHAMPFROMIER (Ain) et agissant en vertu d'Instruction Préfectorales (Transmission Section n° 8/2 du 22 Septembre 1944) nous prescrivant d'effectuer des enquêtes sur les incendies et actes de pillage commis par les troupes allemandes, dans la région, pour exécution, avons reçu la déclaration suivante de:
N° 134 du 4 Février 1945	Monsieur COUDURIER (Louis-Emile), 72 ans, cultivateur, demeurant à CHAMPFROMIER (Ain):
PROCES-VERBAL de renseignements sur l'incendie de la ferme "Sur l'AUGET", Cme de CHAMPFROMIER brûlée par les Allemands, le 13 Juillet 1944.	" Vers le 20 Juillet 1944; j'ai appris par " divers personnes que ma ferme sise " Sur l' " Auget, commune de CHAMPFROMIER (Ain) avait " été incendiée par les troupes allemandes, le " 13 Juillet 1944.
EXPEDITION.	" Ma ferme était occupée par un groupe de " F.F.I., c'est sans doute la raison pour la- " quelle les allemands l'ont incendiée.
ARCHIVES DE L'AIN PROPRIETE PUBLIQUE	" Quelques jours plus tard, je suis allé me " rendre compte sur place.
Vu et transmis par le Commandant de Brigade à Monsieur le Procureur de la République à NANTUA. Le 24 Février 1945.	" J'ai constaté que mon immeuble était complè- " tement détruit. Je n'ai rien récupéré.
LE 24 FÉVRIER 1945	" Le feu a été si violent que les murs sont " désagrégés. Certains linteaux ont cédé, en- " traînant dans leur chute, une grosse quantité " de pierres.
LE 24 FÉVRIER 1945	" Je ne suis pas assuré contre l'incendie.
LE 24 FÉVRIER 1945	" L'immeuble comprenait un rez-de-chaussé et " un étage. Le rez-de-chaussée se composait de " deux pièces et une étable. Au premier étage " se trouvait deux chambres et le fenil.
	" Le mobilier se composait de: deux four- " neaux, trois marmites, des casseroles, des " seaux, quatre chaises, deux tabourets; Au " premier étage, il y avait deux lits en bois, " garnis, ainsi que du linge. Dans le fenil, " il restait encore mille kilogs de foin.
	" J'estime à 75.000 francs, le préjudice " qui m'est causé.
	" Ma ferme était couverte, partie tuiles, " partie tôle galvanisée.
	Lecture faite, persiste et signé.